

Mise en œuvre du dispositif d'installation d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) dans le département des Ardennes

Après une préfiguration réussie dans 7 départements, le ministre de l'Intérieur a décidé d'étendre à tout le territoire français la possibilité pour des personnes contrôlées en situation d'alcoolémie relevant du tribunal correctionnel d'éviter, sur décision préfectorale, la suspension de leur permis moyennant l'obligation de conduire un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage.

A compter du 1^{er} avril 2019, le dispositif d'installation d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) comme possible alternative à la suspension du permis de conduire est mis en place dans le département des Ardennes.

Le préfet a désormais la possibilité, après le contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie supérieure à 0,80g par litre de sang (0,40 mg/l d'air expiré) et inférieure à 1,8g/l (0,9 mg/l d'air expiré), de le contraindre à ne conduire que des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) pour une durée pouvant aller de 3 à 6 mois.

Cette durée varie en fonction de la gravité de l'infraction. Ce dispositif concerne l'ensemble des automobilistes à l'exclusion de certaines catégories parmi lesquelles figurent notamment, les conducteurs en permis probatoire, les automobilistes en situation de récidive de conduite sous l'emprise de l'alcool et les conducteurs non-résidents en France.

Cette mesure représente une alternative à la suspension du permis de conduire tout en permettant de lutter contre les accidents liés à la conduite sous influence de l'alcool.

L'EAD, associé au système de démarrage d'un véhicule, empêche la mise en route du moteur si le taux d'alcool enregistré est supérieur à celui autorisé par la législation.

Les frais d'installation et de fonctionnement de l'EAD sont à la charge du conducteur. Celui-ci peut choisir de l'acheter ou de le louer.

Actuellement, sont agréés dans le département des Ardennes, en qualité de professionnels chargés d'installer ce dispositif :

- la **société COFFART** – Grande rue 08440 VILLE-SUR-LUMES.
- la **SAS CAVI** – 977 route de Perthes 08300 SAULT LES RETHEL

D'autres installateurs sont également agréés dans des départements voisins des Ardennes.

La personne qui ne souhaiterait pas acquérir ce dispositif se verra appliquer la suspension de son permis de conduire pour la même durée que celle permettant de conduire équipé de l'EAD.